

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n°2019/2131 de la Commission du 28 novembre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1198 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'articles en céramique pour la table et la cuisine originaires de la République populaire de Chine

[JO L166 du 28.05.2020](#)

Le règlement d'exécution (UE) n° 412/2013 du 13 mai 2013¹ a institué un droit antidumping définitif sur les importations d'articles en céramique pour la table et la cuisine des codes TARIC suivants 6911 10 00 90, 6912 00 21 11, 6912 00 21 91, 6912 00 23 10, 6912 00 25 10 et 6912 00 29 10, originaires de la République populaire de Chine (ci- après la « Chine » ou la « RPC »).

La Commission a maintenu le droit antidumping à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures (règlement d'exécution (UE) 2019/1198 du 12 juillet 2019²).

Le règlement d'exécution 2019/2131 du 28 novembre 2019³ a modifié les conditions de présentation des factures commerciales qui subordonnent l'application des droits antidumping individuels reconnus aux producteurs-exportateurs repris sous un code additionnel TARIC.

À cet effet, l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2019/1198 a été remplacée par les annexes 2 et 3 du règlement d'exécution 2019/2131, s'agissant des conditions de présentation des factures commerciales.

L'annexe 2 qui précise les mentions devant obligatoirement figurer sur la facture en cas de vente directe, **comportait une imprécision** dans la mesure où **l'unité requise pour le volume d'articles** en céramiques concernés **n'était pas indiquée**.

Un rectificatif est ainsi publié au JO L166 du 28 mai 2020.

La mention suivante :

*« Je, soussigné(e), certifie que le **(volume)** d'articles en céramique pour la table et la cuisine vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes »*

est remplacée par :

*« Je, soussigné(e), certifie que le **(volume en kg)** d'articles en céramique pour la table et la cuisine vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en République populaire de Chine. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».*

1. [JO L 131 du 15.5.2013](#)

2. [JO L 189 du 15.7.2019](#)

3. [JO L321 du 12.12.2019](#)